

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Vivao-Sympany-Callmed 24-Téléphonique

PROFIL DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT	Callmed 24	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Vivao-Sympany	ÉDITION	01.2024
GROUPE	Sympany	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	https://www.sympany.ch/fr/particuliers/assurance-de-base/callmed-24.html		

L'AVIS DE LA FRC

Modèle où l'assuré s'adresse à un centre de télémédecine avant de consulter. L'avis est contraignant, mais le choix des médecins est en principe libre (défini avec Medgate). L'assureur se réserve le droit de remettre une liste de prestataires. Sanctions sévères.

CHOIX DES PRESTATAIRES

CONTACT 1^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate)	
CHOIX MPR	En principe libre après téléphone à Medgate (défini avec Medgate), qui impose toutefois la chaîne des traitements optimale et le laps de temps pour consulter un prestataire (avis contraignants, restrictions possibles)	
LISTE MPR		
CHOIX 2^E PRESTATAIRE	En principe libre après aval MPR mais nouveau téléphone à Medgate nécessaire et laps de temps pour le traitement initialement défini est contraignant (si pas suffisant nouveau contact avec Medgate nécessaire)	
AVIS SI HOSPITALISATION	En principe libre après aval MPR mais nouveau téléphone à Medgate nécessaire et laps de temps pour le traitement initialement défini est contraignant (si pas suffisant nouveau contact avec Medgate nécessaire)	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens et les traitements gynécologiques	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens et les traitements	
CHOIX PEDIATRE	Libre pour les examens et les traitements (jusqu'à 16 ans)	
CHOIX PHARMACIE	Tenir compte de sources d'approvisionnement avantageuses (communiquée au cas par cas par assureur ou Medgate)	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	L'assureur se réserve le droit de remettre au prestataire coordonnant (Medgate) une liste de prestataires possibles	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)

FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Assuré doit tenir compte des alternatives moins onéreuses	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	En cas de contrôle ultérieur et d'orientation vers d'autres prestataires, une nouvelle concertation avec Medgate est nécessaire. Si le laps de temps initialement défini pour le traitement ne suffit pas, obligation de reprendre contact avec Medgate avant l'expiration du délai.	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Si traitement médical pas ou plus possible, assureur peut résilier callmed24 sans avis préalable au 1er du mois suivant. Passage dans l'AOS.	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)

DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou nécessité traitement immédiat.	
MODALITES SI URGENCE	Contacteur Medgate si possible, sinon l'informer dans les meilleurs délais + attestation du service d'urgence.	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate pour les examens et les traitements auprès d'un dentiste.	

SANCTION(S)

AVERTISSEMENT	Assureur attire l'attention de l'assuré sur le manquement.	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères: assureur se réserve le droit d'exclure la personne assurée de tous les modèles alternatifs, transfert dans l'AOS. Assureur se réserve le droit de demander le remboursement des coûts des prestations.	

MPR = médecin de premier recours | **AOS** = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)



= pas de restriction



= à vérifier



= restriction modérée



= restriction sévère